

219C0620  
FR0000120966-FS0327

10 avril 2019

**Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SOCIETE BIC**  
  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 avril 2019, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 avril 2019, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la SOCIETE BIC et détenir indirectement 985 747 actions SOCIETE BIC représentant autant de droits de vote, soit 2,14% du capital et 1,46% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	0	0	0	0
Goldman Sachs & Co. LLC	950 535	2,07	950 535	1,41
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	32 761	0,07	32 761	0,05
Goldman Sachs Asset Management International	2 451	0,01	2 451	ns
<b>Total Goldman Sachs Group, Inc.</b>	<b>985 747</b>	<b>2,14</b>	<b>985 747</b>	<b>1,46</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOCIETE BIC hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, 12 780 actions SOCIETE BIC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance 18 juin 2019<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 46 010 907 actions représentant 67 361 767 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.